



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 21 juin 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Crues Hautes-Pyrénées
juin 2013**

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est engagée. Cette reconnaissance permet d'obtenir indemnisation pour des dommages matériels occasionnés par les inondations pour les biens concernés par un contrat d'assurance « dommage aux biens ».

Il appartient aux personnes ayant subi des dommages liés aux intempéries d'effectuer immédiatement une déclaration auprès de leur assureur et d'en informer leur mairie.